

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [anouk-leroux-cssda-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/272e2795cf41fd18a6860402>

Date d'obtention : 2025-03-05 14:12:22

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

- 1- Recueillir les informations du signalant et de la victime si le protocole sexto s'applique
 - 2-Évaluer l'incident à l'aide de la grille d'évaluation (comment ça a commencé, dans quel but, quel type d'images (sans la voir évidemment), qui a pu en être témoin)
 - 3-Vérifier auprès des jeunes impliqués/témoins (si applicable) les informations qu'ils détiennent et compléter avec eux la grille d'évaluation de l'étape 2
 - 4-Déterminer si le geste est de nature impulsive ou malveillante
- Si malveillante:
- Confisquer le cellulaire de l'instigateur si j'ai des raisons de croire qu'il a le contenu sur son cellulaire)
 - Contacter le service de police le plus rapidement possible
- Si impulsif:
- Parler au jeune instigateur et remplace avec lui la grille d'évaluation de l'étape 2
 - Confisquer son cellulaire
 - Contacter le service policier
- **à tout moment, si un jeune ne collabore pas, il faut contacter le service policier afin qu'ils prennent le relais)

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- Qu'à tout moment, si le jeune ne collabore pas, je cesse la rencontre et contacte immédiatement le service policier afin qu'ils prennent le relais. Je n'insiste pas.
- Même si le geste ne semble pas malveillant, il faut tout de même appliquer le protocole en rencontrant le signalant, la victime et l'instigateur (dans cet ordre)
- Même si le contenu ne correspond pas à de la pornographie juvénile, il faut tout de même poursuivre le protocole et remplir la grille d'évaluation d'incident avec l'instigateur afin de valider sa version des faits. On peut apporter du support à la victime même si la situation ne nécessite pas une intervention policière.
- Il faut être rassurant auprès de la victime qu'on la croit et ne JAMAIS consulter le contenu des images.
- Même si l'instigateur est externe, si la victime est à l'école et qu'elle est inquiète des répercussions que le contenu pourrait avoir sur elle, il faut appliquer le protocole.
- Même s'il s'agit d'une récidive, il faut appliquer le protocole et garder une attitude positive envers le jeune
- Même si le geste est malveillant, il faut tout de même remplir la grille d'évaluation d'incident avec les jeunes témoins/impliqués avant de contacter les services policiers.
- Lorsque les parents nous contactent par inquiétude, mais que le jeune ne nous en a pas parlé et que l'instigateur est externe de l'école, on ne peut enclencher un protocole Sexto. Il faut référer le parent au service de police, tenter de le rassurer et se référer aux politiques de son établissement
- Ne JAMAIS parler avec les médias. (confidentialité)

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape qui me semble la plus délicate est d'évaluer l'incident avec la victime. Cela peut être très délicat et la victime peut ressentir de la gêne, de la honte et toute autre émotion désagréable. Nous devons nous montrer rassurant, tout en continuant de recueillir les informations sur l'incident. Il faut également tenter de ne pas influencer la victime dans ses propos et l'encourager à adopter une attitude positive face à elle-même.